

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

04

2022

51

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 mai 2022
Convocation du : 12 mai 2022

Nombre de Conseillés :
En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au Complexe du Mas de Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Sources

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Franck Longin, Harris Reneman.

Représentés :

Sergio Mancini a donné procuration à Sylvie Caillet
Annick Pantel a donné procuration à Philippe Maillez
Sébastien Renevier a donné procuration à Christine Perez
Sophie Gaguin a donné procuration à Elodie Brelot
Anne-Sophie Rampon a donné procuration à Caroline Terrier
Philippe Casamayor a donné procuration à Patrick Tholon
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Harris Reneman
Bertrand Vermorel a donné procuration à Laurence Rouquette

Absents :

Lionel Chevrolat, Jean-Pierre Cottaz, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance :

Elodie Brelot

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la coopérative scolaire élémentaire a organisé un voyage scolaire pour l'école élémentaire cet hiver.

Afin de l'aider dans l'organisation de cette classe de neige, la coopérative scolaire élémentaire sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune dont le montant s'élève à 7 240 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à la coopérative scolaire élémentaire pour compenser les frais occasionnés pour le voyage scolaire.

Le Conseil Municipal,
Où les explications du rapporteur,

Après avoir pris connaissance du dossier,

A L'UNANIMITE

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 240 € à la coopérative scolaire élémentaire pour l'organisation du voyage scolaire.

Cette somme sera mandatée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement, » du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.


Le Maire,
Caroline Terrier
Caroline TERRIER